



Municipalité de Notre-Dame-du-Laus

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe de la MUNICIPALITÉ,
QUE**

Suivant la dernière imposition des taxes, le rôle de perception est complété et déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes le 29 janvier 2021.

Toute personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement des dites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer selon les échéances ci-après énumérées.

Pour plus de précision, mentionnons que :

- Les comptes de taxes de moins de 300 \$ sont payables en un seul versement, le 26 février 2021;
- Les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en six (6) versements égaux, les 26 février, 24 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin et 14 juillet 2021;
- Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement;
- Toute taxe, compensation ou versement impayé à la date d'échéance portera intérêt au taux de 10 % et 5 % de pénalité l'an qui sera calculé sur une base journalière;
- Le paiement de ces factures peut être fait par paiement électronique, dans les institutions financières, par carte de crédit, par la poste (chèque) ou au comptoir du bureau municipal.

Donné à Notre-Dame-du-Laus, ce vingt-neuvième jour de janvier deux mille vingt-et-un.

Gisèle Lauzon
Sec.-trés. adj./dir. gén. adj.
